

ARRETE CONJOINT AVEC LA COMMUNE DE MAURECOURT PORTANT PERMISSION DE VOIRIE ET MODIFICATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION POUR DES TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT DE CANALISATION

Les Maires de JOUY LE MOUTIER et de MAURECOURT,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Route,
VU l'instruction interministérielle du 22 Octobre 1963 sur la signalisation routière, modifiée par l'arrêté du 24 Novembre 1967, et les textes subséquents,
CONSIDERANT la demande de la société ECOTS-BTP pour le compte de Véolia du 11 janvier 2024,
CONSIDERANT que ces travaux entraînent une restriction de la circulation et du stationnement, et qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers,

ARRETE

Article 1

Des travaux de renouvellement de canalisation sur chaussée, seront entrepris, **rue de Maurecourt**, par l'entreprise ECOTS-BTP pour le compte de VEOLIA.

Pendant la réalisation de ces travaux, la rue de Maurecourt sera fermée à la circulation entre la rue de la Ravine de Glatigny et la rue de l'Oise,

Du 01^{er} février au 01^{er} mars 2024

Article 2

Les véhicules arrivant depuis la rue de Pontoise à Maurecourt seront déviés par la rue de l'Oise.

Le sens unique de la rue de l'Oise sera supprimé le temps des travaux et elle sera circulée à double sens.

Un feu d'alternat sera installé.

Le stationnement sera interdit du côté des numéros pairs de la rue de l'Oise dans la portion entre la rue des Saules et la rue de Maurecourt.

Le stationnement sera interdit rue des Saules dans la portion entre la rue de la Ravine de Glatigny et la rue de l'Oise.

L'accès à la rue de Maurecourt depuis la rue des Vignes sera interdit. Les véhicules arrivant depuis la rue des Vignes rejoindront la rue du Val de Glatigny.

Pendant toute la durée des travaux, la circulation des véhicules de secours (ambulances, pompiers) ainsi que le passage des riverains et des piétons devront s'effectuer à tout moment.

Article 3

La signalisation sera conforme à l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 relatif à la signalisation temporaire.



L'Entreprise devra veiller à l'entretien et à la propreté de la voirie à tout moment.

Article 4

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif auprès de l'Administration ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 5

Le présent arrêté sera affiché à chaque extrémité du chantier.
Le non-respect du présent arrêté entraînera des poursuites conformément au Code de la Route.


Article 6

Madame la Commandante de la Police Nationale, la Direction Générale des Services, La Direction des Services Techniques et de l'Aménagement, la Police Municipale, le SDIS seront chargés chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à JOUY LE MOUTIER,

Le 01^{er} / 02 / 24

Pour le Maire, et par délégation,
L'Adjoint au Maire en charge de la Tranquillité Publique
et de la qualité du Cadre de Vie

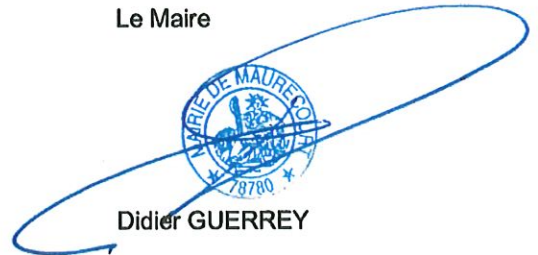


Eric LOBRY

Fait à MAURECOURT

Le 30/01/2024

Le Maire



Didier GUERREY

